



Séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue dans la salle des Comités de la Maison du citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, le mercredi 5 septembre 2018 à 9 h 30 à laquelle sont présents, monsieur le maire Maxime Pedneaud-Jobin, président, monsieur le conseiller Gilles Carpentier, vice-président, monsieur le conseiller Cédric Tessier et mesdames les conseillères Renée Amyot et Nathalie Lemieux formant quorum du comité.

Monsieur le conseiller Gilles Carpentier, vice-président du comité exécutif, préside la séance.

Sont également présents, madame Marie-Hélène Lajoie, directrice générale, monsieur André Turgeon, directeur général adjoint, madame Laurence Gillot, attachée de presse et M^e Marie-Claude Thibeault, greffier adjoint.

CE-2018-667

MODIFICATIONS À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE DE TOULOUSE - DISTRICT ÉLECTORAL DU CARREFOUR-DE-L'HÔPITAL - GILLES CARPENTIER

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité décrète des modifications à la réglementation du stationnement sur la rue de Toulouse, dossier RS-18-266, comme illustré au plan numéro CRO-18-443 du 2 août 2018.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, conformément au plan numéro CRO-18-443, qui fait partie intégrante de la présente.

Installer une zone de stationnement interdit :

<u>Rue</u>	<u>Côtés</u>	<u>Endroits</u>	<u>En vigueur</u>
De Toulouse	Nord	À partir du boulevard de l'Hôpital, sur une distance de 15 m vers l'ouest	En tout temps
De Toulouse	Nord	À partir d'un point situé à 85 m à l'ouest du boulevard de l'Hôpital, sur une distance de 48 m vers l'ouest	En tout temps
De Toulouse	Nord	À partir d'un point situé à 170 m à l'ouest du boulevard de l'Hôpital, sur une distance de 49 m vers l'ouest	En tout temps
De Toulouse	Nord	À partir d'un point situé à 248 m à l'ouest du Boulevard de l'Hôpital, sur une distance de 45 m vers l'ouest	En tout temps

De Toulouse	Sud	À partir du boulevard de l'Hôpital, sur une distance de 14 m vers l'ouest	En tout temps
De Toulouse	Sud	À partir d'un point situé à 91 m à l'ouest du boulevard de l'Hôpital, sur une distance de 41 m vers l'ouest	En tout temps
De Toulouse	Sud	À partir d'un point situé à 161 m à l'ouest du boulevard de l'Hôpital, sur une distance de 45 m vers l'ouest	En tout temps
De Toulouse	Sud	À partir d'un point situé à 232 m à l'ouest du boulevard de l'Hôpital, sur une distance de 45 m vers l'ouest	En tout temps
De Toulouse	Sud	À partir de la rue de Toulouse sur une distance de 5 m vers l'est	En tous temps

Installer une zone de stationnement limité :

<u>Rue</u>	<u>Côtés</u>	<u>Endroits</u>	<u>En vigueur</u>
De Toulouse	Nord	À partir d'un point situé à 15 m à l'ouest du boulevard de l'Hôpital, sur une distance de 70 m vers l'ouest	2 h 7 h à 17 h Lundi au vendredi
De Toulouse	Nord	À partir d'un point situé à 133 m à l'ouest du boulevard de l'Hôpital, sur une distance de 37 m vers l'ouest	2 h 7 h à 17 h Lundi au vendredi
De Toulouse	Nord	À partir d'un point situé à 219 m à l'ouest du boulevard de l'Hôpital, sur une distance de 29 m vers l'ouest	2 h 7 h à 17 h Lundi au vendredi
De Toulouse	Nord	À partir d'un point situé à 293 m à l'ouest du boulevard de l'Hôpital, sur une distance de 72 m vers l'ouest	2 h 7 h à 17 h Lundi au vendredi
De Toulouse	Sud	À partir d'un point situé à 14 m à l'ouest du boulevard de l'Hôpital, sur une distance de 77 m vers l'ouest	2 h 7 h à 17 h Lundi au vendredi

De Toulouse	Sud	À partir d'un point situé à 132 m à l'ouest du boulevard de l'Hôpital, sur une distance de 29 m vers l'ouest	2 h 7 h à 17 h Lundi au vendredi
De Toulouse	Sud	À partir d'un point situé à 206 m à l'ouest du boulevard de l'Hôpital, sur une distance de 26 m vers l'ouest	2 h 7 h à 17 h Lundi au vendredi
De Toulouse	Sud	À partir d'un point situé à 277 m à l'ouest du boulevard de l'Hôpital, sur une distance de 83 m vers l'ouest	2 h 7 h à 17 h Lundi au vendredi

Ces modifications annulent toute réglementation existante dans les zones de stationnement mentionnées précédemment.

Adoptée

CE-2018-668

AUTORISER UN AJUSTEMENT DU COÛT DE SOUMISSION - CIMA+ S.E.N.C. - BASSIN ROMÉO-LORRAIN, PHASES 1 ET 2 DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - MARTIN LAJEUNESSE

CONSIDÉRANT QUE ce comité, par sa résolution numéro CE-2008-716 du 7 mai 2008, adjugeait à la firme CIMA+ S.E.N.C., un contrat pour les services professionnels d'ingénierie pour la préparation des plans et devis ainsi que la surveillance des travaux en résidence pour le projet de réfection des services municipaux – Bassin Roméo-Lorrain, phases 1 et 2, pour un montant total approximatif de 235 908,75 \$ incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QU'un montant de 20 393,63 \$ incluant les taxes, est autorisé en vertu de la délégation de pouvoir numéro 105945 pour l'ajustement des honoraires professionnels de surveillance en fonction du pourcentage établi dans l'offre de prix de la firme retenue;

CONSIDÉRANT QU'un ajustement d'honoraires professionnels d'un montant de 19 834,62 \$ incluant les taxes, est requis pour les services d'ingénierie reliée à la surveillance et la gestion contractuelle après la fin du délai contractuel entre le 1^{er} septembre 2012 et le 28 mars 2014 pour les analyses et les négociations de l'ensemble de réclamations de l'entrepreneur;

CONSIDÉRANT QUE cet ajustement dépasse la limite autorisée par le Règlement numéro 816-2017 concernant la délégation de pouvoir du comité exécutif à certains fonctionnaires y incluant le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la Ville de Gatineau, soit de 10 % dans le cas présent;

CONSIDÉRANT QU'après vérifications, le Service des infrastructures recommande cet ajustement d'honoraires professionnels :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité :

- entérine la délégation de pouvoir numéro 105945 totalisant un montant de 20 393,63 \$ incluant les taxes, pour l'ajustement des honoraires de surveillance en fonction du pourcentage établi dans l'offre de prix de la firme retenue;
- approuve l'ajustement des honoraires professionnels au montant de 19 834,62 \$ incluant les taxes, à la firme CIMA+ S.E.N.C. dans le cadre du mandat de services professionnels d'ingénierie pour le projet de réfection des services municipaux – bassin Roméo-Lorrain, phases 1 et 2 portant ainsi l'ajustement au coût de soumission à 40 228,25 \$ incluant les taxes.

Le coût total du contrat représente un montant de 276 137,00 \$ incluant les taxes.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
06-30640-034-17737	18 111,65 \$	Travaux de réfection – Égouts et aqueduc - C-11-02 HP – Bassin Roméo-Lorrain, phases 1 et 2
04-13493	862,56 \$	TPS à recevoir - Ristourne
04-13593	860,41 \$	TVQ à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 30 août 2018.

Adoptée

CE-2018-669

RATIFICATION DES LISTES DES LOCATIONS ET DES ACHATS DE BIENS NON DURABLES NUMÉROS B-21 - 184 481,41 \$ - PÉRIODE DU 3 AU 9 JUIN 2018, B-22 - 57 538,83 \$ - PÉRIODE DU 10 AU 16 JUIN 2018, B-23 - 89 547,97 \$ - PÉRIODE DU 17 AU 23 JUIN 2018, B-24 - 242 050,21 \$ - PÉRIODE DU 24 JUIN AU 7 JUILLET 2018, B-25 - 207 261,67 \$ - PÉRIODE DU 8 AU 14 JUILLET 2018, B-26 - 272 577,01 \$ - PÉRIODE DU 15 AU 21 JUILLET 2018, B-27 - 145 776,51 \$ - PÉRIODE DU 22 AU 28 JUILLET 2018

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité ratifie les listes des locations et des achats de biens non durables numéros B 21 au montant de 184 481,41 \$ pour la période du 3 au 9 juin 2018, B-22 au montant de 57 538,83 \$ pour la période du 10 au 16 juin 2018, B-23 au montant de 89 547,97 \$ pour la période du 17 au 23 juin 2018, B-24 au montant de 242 050,21 \$ pour la période du 24 juin au 7 juillet 2018, B-25 au montant de 207 261,67 \$ pour la période du 8 au 14 juillet 2018, B-26 au montant de 272 577,01 \$ pour la période du 15 au 21 juillet 2018 et B-27 au montant de 145 776,51 \$ pour la période du 22 au 28 juillet 2018.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises et à payer les factures en suivant les procédures en vigueur.

Un certificat du trésorier a été émis le 30 août 2018.

Adoptée

CE-2018-670

MODIFICATION TEMPORAIRE À LA RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - AÉRO GATINEAU-OTTAWA – 15 SEPTEMBRE 2018

CONSIDÉRANT QUE des activités se dérouleront à l'aéroport dans le cadre du spectacle aérien Aéro Gatineau-Ottawa 2018;

CONSIDÉRANT QUE les Snowbirds feront partie de la programmation de cette édition de Aéro Gatineau-Ottawa 2018;

CONSIDÉRANT QUE la modification à la réglementation du stationnement et de la circulation est nécessaire afin d'assurer la sécurité des participants et la fluidité de la circulation automobile;

CONSIDÉRANT QUE le Service de police assure le contrôle de la circulation;

CONSIDÉRANT QUE les frais relatifs aux modifications de la circulation routière sont couverts en service selon le cadre du Programme de soutien aux grands événements via la résolution numéro CM-2018-48 du 23 janvier 2018 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise la modification temporaire à la réglementation du stationnement et de la circulation sur certaines rues dans le secteur de l'aéroport dans le cadre de l'événement Aéro Gatineau-Ottawa 2018, à savoir :

Stationnement interdit le 15 septembre 2018, entre 8 h et 18 h des deux côtés des rues suivantes :

- Rue Arthur-Fecteau sur toute sa longueur;
- Chemin Industriel entre le 196 et l'entrée du stationnement face à la bretelle de l'autoroute 50;
- Le boulevard de l'Aéroport au nord du chemin Industriel.

Création d'une troisième voie centrale sur le chemin Industriel entre la rue Bombardier (extrémité est) et le boulevard de l'Aéroport pour la circulation des autobus de la Société de transport de l'Outaouais seulement.

Le Service des travaux publics, Division de la voirie est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise selon les directives du Service des infrastructures, Division de la planification et des services techniques (Circulation et sécurité routière).

Le tout selon le plan numéro G-15-027-01 et aux conditions suivantes :

- Respecter les normes de la signalisation routière du Québec et de la Ville de Gatineau concernant les fermetures de rues;
- Assurer une voie d'urgence en tout temps durant l'événement;
- L'organisme s'engage à fournir au Bureau des événements du Service des arts, de la culture et des lettres, deux semaines avant la tenue de l'événement, un certificat d'assurance responsabilité civile générale au montant de 3 000 000 \$ et s'engage également à dégager la Ville de Gatineau, de toute responsabilité pour dommages à autrui pouvant résulter de la tenue de l'événement et désigner la Ville de Gatineau comme assurée additionnelle sur leur police d'assurance responsabilité civile.

Adoptée

CE-2018-671

MODIFICATION TEMPORAIRE À LA RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DANS LE CADRE DE L'ÉDITION 2018 ECCWGC WALK/RUN - 13 SEPTEMBRE 2018

CONSIDÉRANT QUE le circuit de 1,7 km sur le territoire de la ville de Gatineau dans le cadre de l'édition 2018 ECCWGC walk/run nécessite la fermeture de rues;

CONSIDÉRANT QUE le Service de police assurera le contrôle de la circulation et des fermetures de rues, le tout selon le plan proposé;

CONSIDÉRANT QUE tous les frais relatifs à la fermeture de rues, salaires des policiers et travaux publics, sont entièrement à la charge de Services publics et Approvisionnement Canada, située au 140, rue O'Connor, 16^e étage, Ottawa, Ontario, K2P 0G5 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité approuve la fermeture des rues de façon ponctuelle par tronçon, le jeudi 13 septembre 2018, entre 11 h 30 et 13 h 30, comme défini ci-dessous dans le cadre de l'édition 2018 du ECCWGC walk/run, à savoir :

Le circuit de 1,7 km sur le territoire de la ville de Gatineau implique la fermeture des artères suivantes et l'interdiction de stationner sur celles-ci entre 8 h 30 et 13 h 30, le jeudi 13 septembre 2018. Les parcomètres et les stationnements sur ces tronçons seront fermés de 8 h 30 à 13 h 30, le jeudi 13 septembre 2018. Les tronçons seront fermés de façon ponctuelle pour une période approximative de 30 minutes par tronçon :

- Rue Laurier, entre les boulevards Maisonneuve et des Allumettières;

Le tout selon les conditions suivantes :

- Respecter les normes de la signalisation routière de Transports Québec et du devis normalisé de la Ville de Gatineau;
- Assurer une entente avec les Services de sécurité incendie et de police concernant la sécurité du public et le contrôle de la circulation;
- Assurer un nombre suffisant de policiers en devoir pour diriger et contrôler la circulation;
- Dégager la Ville de Gatineau de toute responsabilité pour dommage à autrui pouvant résulter de la tenue de l'événement et fournir au Bureau des événements, au plus tard deux semaines avant la tenue de l'événement, une copie des formulaires d'assurances désignant la Ville de Gatineau, à titre d'assuré additionnel, responsabilité et indemnisation, de même que responsabilité civile générale pour un montant de 3 000 000 \$.

Les véhicules d'urgence auront accès au parcours si une situation d'urgence l'impose. Les autobus de la Société de transport de l'Outaouais et d'OC Transpo auront accès à la rue Laurier au besoin.

Adoptée

CE-2018-672

MODIFICATION TEMPORAIRE À LA RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DANS LE CADRE DE LA COURSE DE L'ARMÉE - 23 SEPTEMBRE 2018

CONSIDÉRANT QUE le circuit de 3 km sur le territoire de la ville de Gatineau dans le cadre de l'édition 2018 de la Course de l'Armée nécessite la fermeture de rues;

CONSIDÉRANT QUE le Service de police assurera le contrôle de la circulation et des fermetures de rues, le tout selon le plan proposé;

CONSIDÉRANT QUE tous les frais relatifs à la fermeture de rues, salaires des policiers et travaux publics, sont entièrement à la charge des Forces armées canadiennes, situées au 101, Colonel By Drive, Ottawa, Ontario, K1A 0K2 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité approuve la fermeture des rues de façon ponctuelle par tronçon, le dimanche 23 septembre 2018, entre 6 h et 13 h, comme défini ci-dessous dans le cadre de l'édition 2018 de la Course de l'Armée, à savoir :

Le circuit de 3 km sur le territoire de la ville de Gatineau implique la fermeture des artères suivantes et l'interdiction de stationner sur celles-ci entre 6 h et 13 h, le dimanche 23 septembre 2018. Les parcomètres et les stationnements sur ces tronçons seront fermés de 20 h, le samedi 22 septembre 2018, à 13 h le dimanche 23 septembre 2018. Les tronçons seront fermés de façon ponctuelle pour une période approximative de 30 minutes par tronçon :

- Rue Laurier, entre le boulevard Maisonneuve et la rue Eddy;
- Boulevard Alexandre-Taché, entre la rue Eddy et le boulevard Saint-Joseph;
- Rue Montcalm, entre le boulevard Alexandre Taché et la rue Wright;
- Rue Wellington, entre les rues Montcalm et Saint-Jacques;
- Rue Eddy, entre la promenade du Portage et la rue Wright;
- Promenade du Portage, entre les rues Eddy et de l'Hôtel-de-Ville;
- Rue de l'Hôtel-de-Ville, entre les rues Laval et Laurier;
- Rue Laurier, entre les boulevards Maisonneuve et des Allumettières;
- Boulevard des Allumettières, de la rue Laurier jusqu'au pont Alexandria.

Le tout selon les conditions suivantes :

- Respecter les normes de la signalisation routière de Transports Québec et du devis normalisé de la Ville de Gatineau;
- Assurer une entente avec les Services de sécurité incendie et de police concernant la sécurité du public et le contrôle de la circulation;
- Assurer un nombre suffisant de policiers en devoir pour diriger et contrôler la circulation;
- Dégager la Ville de Gatineau de toute responsabilité pour dommage à autrui pouvant résulter de la tenue de l'événement et fournir au Bureau des événements, au plus tard deux semaines avant la tenue de l'événement, une copie des formulaires d'assurances désignant la Ville de Gatineau à titre d'assuré additionnel, responsabilité et indemnisation, de même que responsabilité civile générale pour un montant de 3 000 000 \$.

Les véhicules d'urgence auront accès au parcours si une situation d'urgence l'impose. Les autobus de la Société de transport de l'Outaouais et d'OC Transpo auront accès à la rue Laurier au besoin.

Adoptée

CE-2018-673 **ACCEPTATION DES LISTES DES COMMANDES C-24, C-25, C-26, C-27, C-28, C 29, C-30 ET C-31 POUR UN MONTANT TOTAL DE 4 282 771,27 \$ POUR LA PÉRIODE DU 14 JUIN AU 8 AOÛT 2018**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte le dépôt des listes des commandes C-24, C-25, C-26, C-27, C-28, C 29, C-30 et C-31 d'un montant de 4 282 771,27 \$ pour la période du 14 juin au 8 août 2018.

Un certificat du trésorier a été émis le 30 août 2018.

Adoptée

CE-2018-674 **ACCEPTATION DE LA LISTE DES COMMANDES C-32 POUR UN MONTANT TOTAL DE 259 019,78 \$ POUR LA PÉRIODE DU 9 AU 15 AOÛT 2018**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte le dépôt de la liste des commandes C-32 d'un montant de 259 019,78 \$, pour la période du 9 au 15 août 2018.

Un certificat du trésorier a été émis le 30 août 2018.

Adopté

CE-2018-675 **APPROBATION DE LA LISTE DES PIÈCES DE COMPTES À PAYER PA NUMÉRO 31 - ACCEPTATION DE LA LISTE DES PIÈCES DE COMPTES À PAYER PD NUMÉRO 33 - LISTE DES RÉQUISITIONS NUMÉRO 28 AINSI QUE LA LISTE DES EMBAUCHES NUMÉRO 32**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité approuve la liste des pièces de comptes à payer PA numéro 31, accepte le dépôt des listes des pièces de comptes à payer PD numéro 33, la liste des réquisitions numéro 28 ainsi que la liste des embauches numéro 32 :

Numéros des listes	Descriptions	Montants	Périodes
Liste PA numéro 31	Pièces de comptes à payer	4 804,75 \$	13 au 17 août 2018
Liste PD numéro 33	Pièces de comptes à payer	710 120,31 \$	13 au 17 août 2018
Liste des réquisitions numéro 28	Pièces de comptes à payer	7 422,17 \$	13 au 17 août 2018
Liste des embauches numéro 32	Embauche du personnel temporaire	46 671,42 \$	5 au 11 août 2018

Un certificat du trésorier a été émis le 30 août 2018.

Adoptée

CE-2018-676*

PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LA MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS, LA COMMISSION DE LA CAPITALE NATIONALE ET LA VILLE DE GATINEAU, POUR L'ACQUISITION D'ORTHOPHOTOGRAPHIES DU TERRITOIRE DE LA VILLE ET DE LA MRC - 30 000 \$

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau utilise dans sa gestion quotidienne des orthophotographies (photos aériennes) de son territoire depuis une vingtaine d'années;

CONSIDÉRANT QUE ces orthophotographies doivent être renouvelées tous les trois ou quatre ans;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Collines, via son projet de SIGAT Partage, demande au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de procéder au lancement d'un appel d'offres pour de nouvelles orthophotographies des territoires de la ville de Gatineau et des municipalités de Cantley, Chelsea, L'Ange-Gardien, La Pêche, Notre-Dame-de-la-Salette, Pontiac et Val-des-Monts ainsi que l'autorisation de signer un partenariat avec la Ville de Gatineau et la Commission de la capitale nationale;

CONSIDÉRANT QUE le partage des coûts pour la production des orthophotographies sera réparti en parts égales entre les trois signataires et représente pour la Ville de Gatineau, un montant ne devant pas dépasser 30 000 \$ incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE les partenaires peuvent vendre à d'autres partenaires privés les orthophotographies à raison de 10 % de la valeur initiale du projet et se partager les revenus en parts égales :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'accepter le protocole d'entente de partenariat à intervenir entre la MRC des Collines-de-l'Outaouais, la Commission de la capitale nationale et la Ville de Gatineau, pour l'acquisition d'orthophotographies du territoire de la ville et de la MRC;
- d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier à signer tout document pour donner suite à la présente;
- d'autoriser le trésorier à puiser la somme de 23 252 \$ incluant les taxes, dans le poste budgétaire 18-12044-001 (maintien des infrastructures technologiques) ainsi que la somme de 6 748 \$ incluant les taxes, dans le poste budgétaire 18-15034-001 et à payer la quote-part de la Ville jusqu'à concurrence de 30 000 \$ incluant les taxes.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
18-12044-001	21 232,17 \$	Maintien des infrastructures technologiques des équipements
18-15034-001	6 161,82 \$	Maintien des infrastructures technologiques des équipements
04-13493	1 304,64 \$	TPS à recevoir - Ristourne
04-13593	1 301,37 \$	TVQ à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 30 août 2018.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2018-677*

PROTOCOLE D'ENTENTE - CLUB DE TENNIS DE HULL - GESTION DU CHALET DE TENNIS DE L'ÎLE - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - CÉDRIC TESSIER

CONSIDÉRANT QUE le Club de tennis de Hull est un club reconnu par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés comme partenaire collaborateur œuvrant auprès des citoyens dans le secteur de Hull et que l'organisme a réalisé le projet de construction du chalet de tennis de l'Île;

CONSIDÉRANT QUE le Club de tennis de Hull a fait parvenir à la Ville de Gatineau un avis écrit le 26 septembre 2016 mentionnant son désir de renouveler le protocole d'entente pour la gestion du chalet de tennis de l'Île, comme spécifié à l'article 20.2 du protocole;

CONSIDÉRANT QUE les parties ont convenu des modalités pour la gestion du chalet de tennis de l'Île :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'entériner le protocole d'entente entre la Ville de Gatineau et le Club de tennis de Hull établissant les obligations et les modalités reliées à la gestion du chalet de tennis de l'Île;
- d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier à signer tous les documents donnant suite à la présente résolution;
- d'autoriser le trésorier à prévoir au budget des années ultérieures les sommes nécessaires afin de donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires du Service des travaux publics. Les coûts annuels à la charge de la Ville sont estimés à 23 600 \$ en regard de ce protocole.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Un certificat du trésorier a été émis le 30 août 2018.

Adoptée

CE-2018-678

SUBVENTION DE 10 000 \$ - CARREFOUR CULTUREL ESTACADE - ORGANISATION DE LA TENUE DE L'ÉDITION 2018 DU FESTIVAL HALLOWEEN AU VILLAGE - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - MARTIN LAJEUNESSE

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 10 000 \$ à l'ordre du Carrefour culturel ESTacade, 580, rue MacLaren Est, Gatineau, Québec, J8L 2W1, à titre de subvention pour l'organisation de la tenue de l'édition 2018 du Festival « Halloween au Village ».

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-79948-972	10 000 \$	Monsieur le conseiller Martin Lajeunesse – District électoral de Buckingham – Aménagement – Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 30 août 2018.

Adoptée

CE-2018-679

SUBVENTION DE 6 000 \$ - ASSOCIATION DES RÉSIDENTS DU PLATEAU - DISTRICT ÉLECTORAL DU PLATEAU – MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 6 000 \$ à l'ordre de l'Association des résidents du Plateau, 49, rue du Frimas, Gatineau, Québec, J9A 3J9, à titre de subvention pour les activités annuelles de 2018.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-79934-972	6 000\$	Madame la conseillère Maude Marquis-Bissonnette – District électoral du Plateau – Aménagement - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 30 août 2018.

Adoptée

DÉPÔT DE DOCUMENT

1. Dépôt de la liste des subventions du budget discrétionnaire des membres du conseil selon la délégation de pouvoir du comité exécutif – Période du mois de mai 2018

CE-2018-680

PROLONGATION DU SURCROÎT DE TRAVAIL DE MONSIEUR ALEXANDRE DUMAS À TITRE DE COORDONNATEUR EN FORESTERIE URBAINE POUR LE SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT POUR UNE DURÉE DE TROIS ANS

CONSIDÉRANT QU'en vertu du Règlement numéro 816-2017 concernant la délégation de pouvoir du comité exécutif à certains fonctionnaires y incluant le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la Ville de Gatineau, les dépenses en salaire associées à un surcroît de travail de plus de 100 000 \$ doivent être soumises au comité exécutif;

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler un surcroît de travail à titre de coordonnateur en foresterie urbaine du Service de l'environnement pour une période prévue du 30 juin 2018 au 26 juin 2021;

CONSIDÉRANT QUE la dépense accordée à la prolongation de cette affectation temporaire dépassera la somme de 100 000 \$:

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte la prolongation du surcroît de travail de monsieur Alexandre Dumas au poste de coordonnateur, Foresterie urbaine pour une durée de trois années.

Le salaire de monsieur Alexandre Dumas sera celui de la classe 3, échelon 7 de l'échelle salariale des employés professionnels de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-71431-135 – Plantation d'arbres – Temporaires – Non syndiqués.

Un certificat du trésorier a été émis le 30 août 2018.

Adoptée

CE-2018-681

AUTORISER L'ENTENTE DE PRINCIPE INTERVENUE ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET LA FIRME GHD CONSULTANTS LTÉE. DANS LE CADRE DU PROJET DE CONSTRUCTION DU CENTRE COMMUNAUTAIRE SAINT-JEAN-DE-BRÉBEUF - DISTRICT ÉLECTORAL DE POINTE-GATINEAU – MYRIAM NADEAU

CONSIDÉRANT QUE le Service des infrastructures, par les délégations de pouvoir numéros 110781, 118300 et 120912 au montant total de 8 939,30 \$ incluant les taxes, mandatait la firme Inspec-Sol inc. (maintenant GHD Consultants ltée) pour réaliser une étude géotechnique dans le cadre de la construction du centre communautaire Saint-Jean-de-Brébeuf, et ce, conformément au Règlement numéro 816-2017 concernant la délégation de pouvoir du comité exécutif à certains fonctionnaires y incluant le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE ce comité, par sa résolution numéro CE-2015-814 du 20 octobre 2015, adjugeait un contrat à la firme Défi Construction et Fils inc. (7256655 Canada inc.), 64, chemin Industriel, L'Ange-Gardien, Québec, J8L 0A9, pour la construction du centre communautaire Saint-Jean-de-Brébeuf, pour un montant total approximatif de 1 437 476,08 \$ incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres;

CONSIDÉRANT QUE lors de la réalisation des travaux, des sols contaminés ont été rencontrés nécessitant l'émission de plusieurs avenants à l'entrepreneur général;

CONSIDÉRANT QUE ce comité, par sa résolution numéro CE-2015-940 du 2 décembre 2015, autorisait un ajustement de coût de soumission à la firme Défi Construction et Fils inc. (7256655 Canada inc.), 64, chemin Industriel, L'Ange-Gardien, Québec, J8L 0A9, pour un montant estimé à 344 925,00 \$ incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a mis en demeure la firme GHD Consultants ltée, le 21 avril 2016, pour le remboursement des frais supplémentaires causés par les sols contaminés;

CONSIDÉRANT QU'au terme de plusieurs négociations, les parties ont conclu une entente de principe, le tout sous réserve de l'approbation du présent comité;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Ville de Gatineau de régler le présent dossier conformément aux modalités négociées à l'entente entre les parties et leurs procureurs :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité

- approuve l'entente de principe intervenue entre la Ville de Gatineau et la firme GHD Consultants ltée, en retour d'une quittance finale et totale pour tous les dommages reliés directement ou indirectement des conditions de sols non identifiés;
- autorise le chef de division, Parc immobilier, à signer, au nom de la Ville de Gatineau, une transaction-quittance avec la firme GHD Consultants ltée, incluant l'émission de quittances complètes et finales quant aux services exigés et ceux rendus respectivement dans le cadre du projet de construction du centre communautaire Saint-Jean-de-Brébeuf.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Adoptée

GILLES CARPENTIER
Conseiller et vice-président
Comité exécutif

M^c MARIE-CLAUDE THIBEAULT
Greffier adjoint
Comité exécutif